

Envoyé en préfecture le 14/03/2023 Recu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

RÉP

ID: 013-200035087-20230302-14_2023-DE LIBERTÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars 2023, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle de la Bastide à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 février 2023.

DÉPARTEMENT DES **BOUCHES-DU-RHÔNE**

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° 14/2023

Objet : Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

PRÉSENTS:

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric. Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique. Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane), CHEILAN François (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

Pour la commune de Châteaurenard : JARILLO Adélaïde (absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange), AMIEL Cyril (absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina).

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith (absente ayant donné pouvoir à FERRIER Pierre).

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge).

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves (absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile). Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (absente ayant donné à Daniel ROBERT).

Secrétaire de séance : GAVANON Michel

Mme la Présidente expose que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Il est proposé la création, à partir du 1er avril 2023, des postes suivants :

- > un emploi permanent à temps complet d'agent en charge de l'hydraulique sur le grade d'adjoint technique, pour la mise en œuvre des compétences eaux pluviales et GEMAPI,
- un emploi permanent à temps complet d'agent en charge de l'entretien des bâtiments sur le grade d'adjoint à temps complet pour l'entretien des bâtiments.



Publié le 14/03/2023 echerche Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de ce grad infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à du ID de 013-200035087-20230302-14_2023-DE conditions suivantes:

- recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celuici devra assumer des fonctions d'agent d'entretien. Aucun niveau de formation n'est requis. La rémunération indiciaire pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 353 et l'indice majoré maximum de 363, établie en fonction de l'expérience acquise.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la création des postes cidessus listés.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14 te L332-24,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de l'emploi d'agent en charge de l'hydraulique (eaux pluviales et GEMAPI) sur le grade d'adjoint technique, à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi d'agent d'entretien, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet,

APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.

Membres en exercice : 42 42 Votants: 42 Votes pour : Votes contre: 0 Abstentions: 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 mars 2023,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente.

Corinne CHABAUD